



La circulaire promotion OPA 2017 enfin publiée !

Montreuil, le 18 mai 2017

La DRH du ministère nous l'avait annoncée imminente lors de la réunion plénière du 4 avril dernier

Il a fallu néanmoins attendre un mois et demi pour sa publication officielle malgré les multiples relances du SNOPA et notamment lors de notre dernière audience du 4 mai.

Les points marquants de la circulaire promotion OPA 2017

Le nombre d'OPA

La DRH estime aujourd'hui qu'il ya environ 3000 OPA au 1^{er} janvier 2017 dont 650 seraient mis à disposition sans limitation de durée (MADSLD) des collectivités territoriales.

D'après nos recensements, ce chiffre est inexact et serait plus proche de 400 ce qui signifierait que 90% d'OPA auraient opté pour le statut territorial par rapport aux 4000 pour qui cette possibilité était offerte dès 2015.

Promotions au choix

Recommandations au titre de 2017

La DRH affiche clairement que le salaire des Ouvriers Qualifiés en zone 3 est inférieur au SMIC.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises ce niveau salarial qui est illégal. On ne peut pas rémunérer un agent en dessous du SMIC !

Le ministère n'a visiblement pas pu obtenir une augmentation du barème salarial auprès du ministère du Budget et n'amène comme solution que de donner la possibilité de promouvoir les ouvriers qualifiés ou expérimenté qui remplissent les conditions d'ancienneté et ce dans le cadre de l'enveloppe de promotion.

Ceci ne change rien et ne résout pas le problème puisqu'un Ouvrier qualifié qui n'aurait pas l'ancienneté de 2 ans requise ne pourrait pas être promu !

La revendication portée par le SNOPA, en attendant de revoir dans la totalité nos grilles de classification et salariale, est de promouvoir directement les OQ et OEX au grade de compagnon.

Nous incitons nos sections à porter cette revendication et que ces promotions ne soient pas décomptées dans l'enveloppe de promotion.

Enveloppe de promotion

Nous sommes toujours sur la même règle : une enveloppe est déterminée lorsque que l'effectif du service (et non sur le périmètre de la CCOPA) est supérieur à 20 OPA.

Cette enveloppe est toujours calculée à hauteur de 1% de la masse salariale.

Par contre, la circulaire fait référence à une enveloppe théorique toujours calculée à hauteur de 1% de la masse salariale lorsque l'effectif est inférieur à 20.

Ceci est inapplicable pour des services où les OPA sont très peu nombreux (parfois 1 ou 2 comme dans les DREAL ou DDT)

Après l'impossibilité de pouvoir faire évoluer la prime de rendement, nous assistons là à de vrais blocages de déroulement de carrière !

Nous incitons nos sections à dénoncer la règle des 1% théorique et ne pas la respecter pour que les OPA puissent avoir des déroulements de carrière.

Montant des enveloppes de promotion

Les tableaux de notification stipulent pour les services de l'Etat le montant des enveloppes de promotion.

Il n'y a pas de montants notifiés pour les établissements publics VNF et CEREMA, ces derniers ayant une délégation de gestion, c'est à eux de définir leur propre enveloppe. Ceci est déjà fait notamment à VNF où les CCOPA sont en cours.

Un tableau notifie les enveloppes pour les OPA MADSLD des collectivités. Hormis l'Ardèche, tous ont des effectifs inférieurs à 20 et même certains n'ont plus d'OPA puisque ils ont tous opté pour le statut FPT. Mais la DRH n'en a pas tenu compte !

Périmètre des CCOPA

Comme il avait été convenu à la réunion plénière du 4 avril, **le périmètre actuel des CCOPA ne change pas jusqu'aux élections de décembre 2018.**

Les CCOPA pour les OPA MADSLD des collectivités, les OPA MADSLD du MINDEF, les OPA en poste en DREAL, DDT(M) restent rattachées en DDT(M)

A noter que les OPA en poste dans des DREAL fusionnées restent rattachées la CCOPA compétente avant la fusion..

Commission de réforme

Lorsque la commission de réforme ne peut plus se réunir faute de représentants, c'est la commission nationale qui devient compétente

Commission d'attribution des rentes

En cas d'impossibilité de réunir cette commission, la DRH considère qu'il s'agit « d'une formalité impossible » et renvoi au président de la CCOPA le soin de prendre les décisions nécessaires.

Conclusion

Circulaire promotion plus que décevante puisque nous sommes dans le constat que la DRH est dans l'incapacité de prendre des décisions (dont certaines sont obligatoires) dans une période où les règles statutaires et de déroulements de carrière sont en bout de course voire inapplicables.

Au cours des CCOPA qui vont se tenir, il faut dénoncer ces blocages et faire sauter les verrous. Ce sera l'occasion de faire la démonstration qu'il faut absolument faire évoluer nos règles statutaires dans le cadre du chantier de l'agenda social.

Dans cette période de transition, il ne faut rien lâcher et continuer de porter nos revendications au cours des CCOPA de manière à faire pression sur le nouveau ministère qui vient se mettre en place.

**Ensemble avec le SNOA CGT,
défendons nos missions, nos emplois et notre statut !**